

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2007 - Convocation du 19/09/2007
Compte rendu affiché le : 05/10/2007
Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	21

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. MEYER; Mle VEYRIER; Mme BROSSARD; Mme GLATARD; Mme WYMANN; Mme MARMONIER; M. GONDELAUD; Mme DESVIGNES; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés : M. BOUREZG (pouvoir à Mle MILLET); M. POINT (pouvoir à M. GONDELAUD); M. OLLIVIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ)

Absents excusés : Mme PERRIN; Mme BERRA; M. FORGET

Absents : M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme ZULI; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

Objet : Projet Nature

Le Vallon des Torrières fait à la fois partie du réseau des espaces naturels sensibles repérés par le Département et de la trame verte identifiée par la Communauté Urbaine de Lyon sur le secteur.

En 2005, les communes de Neuville-Sur-Saône, Montanay et Genay ont sollicité ces collectivités afin qu'elles définissent un plan de gestion et de mise en valeur de cet espace en raison de ses valeurs patrimoniales et paysagères ainsi que pour sa situation dans l'agglomération lyonnaise. Un projet nature a donc été élaboré pour la gestion, la préservation et la mise en valeur du site.

Au terme du plan ainsi présenté au conseil municipal, une convention de gestion est proposée. Elle associe les communes concernées qui décident de confier une maîtrise d'ouvrage unique pendant trois ans à la commune de Neuville sur Saône. L'enveloppe financière, les missions du mandataire, le financement du projet, le contrôle technique et les conditions d'achèvement de la mission sont notamment précisés dans cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 85-703 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- VU la loi d'administration territoriale de la République du 6 février 1992,
- VU le plan de gestion et de mise en valeur de l'espace naturel sensible du Vallon des Torrières,
- CONSIDERANT qu'il importe de définir un mode de gestion de cet espace, notamment d'attribuer une maîtrise d'ouvrage des opérations à entreprendre, à l'une des communes concernées,
- **DECIDE d'adopter la convention de mandat pour la réalisation et la gestion d'ouvrage d'utilité commune relative au plan de gestion et de mise en valeur de l'espace naturel sensible du Vallon des Torrières,**
- **DIT que cette convention est établie pour trois ans, les conditions de sa reconduction possible devant être discutées en fin d'exercice,**
- **DECIDE par la présente convention que la commune de Neuville sur Saône assure la maîtrise d'ouvrage unique pour trois ans des programmes d'action du projet nature du Vallon des Torrières,**
- **DECIDE pendant l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par la commune de Neuville de prendre à sa charge l'assistance administrative et technique du projet,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération,**
- **ADOpte la programmation 2007 jointe en annexe et le budget prévisionnel financier s'y rapportant,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 27 septembre 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 10/10/2007
Publication ou affichage du 10/10/2007
Paul LAFFLY,
Maire.

